

## ATTESTATION DE RENONCEMENT A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Date de l'examen :

Centre :

**NOM DE L'AUTO-ECOLE :** Marianne Formation (Ornikar)

**Nom et Signature du représentant de l'auto-école :** Benjamin Gagnault



### **Si le candidat est majeur (18 ans et + ) :**

Par la présente, je renonce à la filière AAC, je suis averti(e) que je perds tous les bénéfices de la conduite accompagnée\*. Je suis averti(e) que j'aurai **3 ans** de permis probatoire.

**Cette décision est irréversible et ne pourra pas être modifiée après l'obtention du permis de conduire.**

Nom :

NEPH :

Prénom :

Date de naissance :

Date :

Signature :

### **Si le candidat est mineur (- de 18 ans) :**

Par la présente, je soussigné(e), représentant légal de Monsieur/Madame (nom)  
(Prénom) NEPH :

je consens à ce qu'il/elle renonce à la filière de la conduite accompagnée et je suis averti(e) qu'il/elle perd tous les bénéfices de la conduite accompagnée\*. Je suis averti(e) qu'il/elle aura **3 ans** de permis probatoire.

**Cette décision est irréversible et ne pourra pas être modifiée après l'obtention du permis de conduire.**

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Date de naissance du représentant légal :

Date :

Signature du représentant :

Nom, prénom du candidat :

Signature du candidat :

### **\* Les bénéfices de l'AAC : 2 ans de permis probatoire, prise en compte de l'AAC par les assurances**

Des faux et usages de faux (Articles 441-1 à 441-12)

L'auteur du faux modifie volontairement un document pour changer la vérité. Le faux est punissable lorsque la fausse pièce peut causer un préjudice actuel ou éventuel. Le faux existe même si le but n'est pas atteint. Le délit est punissable lorsqu'une personne fait une attestation ou un certificat faisant état de faits inexacts ou lorsqu'elle modifie volontairement une attestation ou un certificat à l'origine sincère.

**Le délit de faux, comme l'usage de faux, est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Ces 2 délits peuvent être punis séparément. L'auteur des faits risque également des sanctions complémentaires. Il peut aussi être condamné au paiement de dommages-intérêts (remboursement des prestations,...).**